

# COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 21 NOVEMBRE 2017

**Présents** : Mrs et Mmes Nathalie BOUCHER, Frédéric DE AZEVEDO, Jean-Philippe DODE, Gérard GUILLET, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Aurélie POIRAUD, Frédéric REYMOND, Michel ROMÉY, Brigitte VUILLOD.

**Excusée** : Linda GAUDINO.

Secrétaire de séance : Brigitte VUILLOD

La séance est ouverte à 18h30

*Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter en début de séance la question de la transformation des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif en compétence facultative de la SMVIC. A l'unanimité, les membres du conseil décident d'ajouter cette question à l'ordre du jour.*

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1/ Transformation des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif en compétence facultative de la SMVIC.**

Le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la loi NOTRe a précisé les modalités de mise en œuvre de certaines compétences des intercommunalités.

Dans le cadre des fusion d'EPCI prévues par la loi NOTRe, la situation des compétences eau potable et assainissement a été précisée par le législateur :

- Lorsqu'un des groupements fusionnant est compétent au titre de ses compétences optionnelles pour l'une ou l'autre de ces compétences ou les deux, alors l'EPCI issu de la fusion doit préciser s'il étend l'exercice de la compétence à l'ensemble de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou s'il rétrocède la compétence aux communes membres.
- Si ces compétences sont exercées au titre des compétences facultatives par l'un des EPCI fusionnant, alors de délai de clarification de l'exercice de la compétence est porté au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est compétente au titre de ses compétences optionnelles en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif. Le statut de ces compétences implique qu'elles soient étendues à l'ensemble du territoire de la SMVIC (ou théoriquement rétrocédé aux communes de l'ex-3C2V ce qui est techniquement infaisable) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Face aux contraintes de mise en œuvre technique des compétences sur la totalité du périmètre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et aux risques que cela engendrerait en matière de qualité de service, la Communauté de communes a décidé de transformer ces compétences aujourd'hui optionnelles en compétences facultatives pour organiser leur transfert selon un phasage respectueux des termes de la loi.

Celui-ci respecterait le scénario validé politiquement le 21 septembre 2017 par les maires et l'exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté consistant à procéder à un premier transfert des services eau et assainissement (représentant 80 % des abonnés et des volumes facturés du périmètre intercommunal) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Un second volet de transfert applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 permettra d'intercommunaliser définitivement les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la transformation de la compétence optionnelle eau potable en compétence facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **APPROUVE** la transformation de la compétence optionnelle assainissement collectif et non collectif en compétence facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **VALIDE** le phasage du transfert de ces deux compétences de la manière suivante :
  - Gestion intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un périmètre représentant 87% des abonnés et 92 % des volumes facturés de l'ensemble du territoire de la SMVIC :
    - . communes ex-3C2V
    - . Saint Marcellin
    - . Saint Sauveur,
    - . Saint Vérand,
    - . Chatte,
    - . Têche,
    - . Chevrières,
    - . Saint Antoine l'Abbaye,
    - . Saint Bonnet de Chavagne,
    - . Saint Hilaire du Rosier,
    - . Saint Romans
    - . Saint Just de Claix.
  - Gestion intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la totalité du périmètre intercommunal avec l'intégration des communes suivantes :
    - . Bessin,
    - . Beauvoir en Royans
    - . Saint Appolinard,
    - . Montagne,
    - . Murinais,
    - . Saint Lattier,
    - . Izeron,
    - . Rencurel,
    - . Saint Pierre de Chérennes,
    - . Presles,
    - . Saint André en Royans,
    - . Auberives en Royans,
    - . Pont en Royans,
    - . Choranche,
    - . Chatelus,
    - . La Sône.

**2/ Instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune pour les chantiers de travaux concernant les ouvrages de transport d'électricité.**

M. le Maire fait part au conseil de la possibilité d'instaurer une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant les ouvrages de transport et distribution d'électricité, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

De fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret 2015-334 du 25 mars 2015.

De notifier au concessionnaire, ERDF pour la distribution, et RTE pour le transport, la présente délibération.

**3/ Action sociale de la commune auprès des agents**

Le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De mettre en place une action sociale auprès des agents de la commune sous forme de titres restaurant.
- D'adhérer au contrat-cadre mutualisé proposé par le CDG38, négocié par lui auprès de UP / chèques déjeuner à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5.00 €.
- De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

#### **4/ Désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles du CDG38**

Le Maire effectue le rapport suivant au conseil :

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliés obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38.

Par courrier du 26 juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€ sur les recettes de fonctionnement du CDG38, qui s'élevaient en 2016 à 8.824 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette demande de désaffiliation.

#### **5/ Subventions voyages et sorties scolaires 2017 / 2018**

L'adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, Audrey Pascal, expose à l'assemblée que pour permettre à la classe de l'école de Saint-André-en-Royans d'organiser un voyage scolaire d'une durée de trois jours au mois de mai 2018, le professeur des écoles demandait à la commune une aide financière.

L'école d'Auberives-en-Royans, dans laquelle sont scolarisés une partie des enfants de la commune dans le cadre du regroupement scolaire, sollicite également une subvention pour permettre d'effectuer des sorties ski au mois de janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

#### **DECIDE**

- De verser une participation financière d'un montant de 2 000 € pour le financement du voyage scolaire organisé par l'école de Saint-André-en-Royans.
- De verser une participation financière d'un montant de 700 € pour financer les sorties ski de l'école d'Auberives-en-Royans.

## 6/Présentation des RPQS 2016

Le premier adjoint, Gérard Guillet, présente les rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement de la commune pour l'année 2016 (RPQS).

### RPQS 2016 service de l'eau :

Nombre d'habitants : 341

Point de prélèvement et point de production : source du Rocher : 20 825 m<sup>3</sup>

Importation (Auberives) : 8 476 m<sup>3</sup>

Total abonnements : 193

Volume facturé : 19 967 m<sup>3</sup>

Frais de branchement : 1 000 €

Tarif de l'eau : abonnement : 55 €

De 0 à 500 m<sup>3</sup> : 0.90 € / m<sup>3</sup>

> 500 m<sup>3</sup> : 0.50 € / m<sup>3</sup>

Redevance pour pollution de l'eau (agence de l'eau) : 0.29 €/m<sup>3</sup>

TVA : 5.50 %

→ Prix au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> : 1.74 €/m<sup>3</sup>

Recettes 2016 : 28 639 €

Résultats de contrôles

- Conformité bactériologique : 11 prélèvements, dont 3 non conformes : 72.8 % conformes
- Conformité physico-chimique : 11 prélèvements : 100 % conforme

Rendement du réseau : 68.14 %

Indice linéaire des pertes en réseau : 1.347

### RPQS 2016 Assainissement collectif :

Population desservie : 57 habitants

Nombre d'abonnements : 31

Total des effluents : 1 673 m<sup>3</sup>

Linéaire de canalisations : 2.223 km

Tarification : accès au service : 900 €

abonnement : 50 €

consommation : 0.90 € / m<sup>3</sup> d'eau consommée

redevance de modernisation des réseaux : 0.16 € / m<sup>3</sup>

TVA : 10%

→ Prix au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> : 1.62 €/m<sup>3</sup>

Recettes 2016 : 3 243.27 €

Taux de desserte : 16.70 %

## 7/ Renouvellement de la convention de prestation de déneigement et épargage

Le Maire expose à l'assemblée que la convention passée avec la société Alpes Bois environnement concernant les prestations de déneigement et d'épargage pour le compte de la commune est arrivée à expiration le 31 octobre 2017.

Afin de procéder à un entretien régulier des voies et chemins de la commune par éparage et le désenclavement des riverains lors de chutes de neige, il convient de renouveler cette prestation.

Monsieur Frédéric Reymond, représentant de la société Alpes Bois environnement, sort de la pièce le temps que le reste du conseil municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de renouveler la convention passée avec la société Alpes Bois environnement dans les mêmes termes et aux mêmes conditions tarifaires.

### **8/ Renouvellement du contrat de maintenance informatique**

Le Maire expose que le contrat de maintenance informatique arrive à expiration le 30 novembre 2017.

Pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité du matériel et des données informatiques de la commune, il convient de renouveler cette prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de renouveler pour la durée d'une année, le contrat de maintenance informatique avec la société Castaing tel que présenté dans le devis fourni par le prestataire, soit 8 heures d'intervention sur site, au tarif TTC de 508.80 €.

### **9/ Autorisation travaux AEP SIEPIA**

Le Maire expose que le SIEPIA souhaite réaliser des travaux d'adduction d'eau potable, ce qui nécessite d'effectuer des travaux sur les routes du petit bois et du Banchet, routes qui séparent les communes de Saint Romans et Saint André en Royans.

Ces travaux comprennent :

- Le terrassement en tranchée
- La pose de la canalisation
- La remise en état

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention pour autoriser ces travaux sur l'accotement de voirie sur sa propriété.

### **11/ Virements de crédits effectués sur le budget de l'eau**

Le Maire présente les virements de crédit pris par certificat administratif, effectués sur le budget de l'eau au titre des dépenses imprévues de la commune, ne nécessitant alors pas de délibération du conseil municipal.

#### Virement de crédit n°3

Majoration de 10% pour retard de paiement de la redevance pollution domestique à l'agence de l'eau :

Retard dû à : . rejet par la trésorerie pour mauvaise imputation : a nécessité une DM.

. délai de paiement par la trésorerie après re-mandatement de + de 3 semaines

Un courrier de demande de remise gracieuse a été fait, qui a été rejeté.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 701249 : Rev agence eau - redev pollu dom		609.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>609.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	609.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>609.00 €</b>	

## Virement de crédit n°4 :

Remplacement de la pompe du captage de Bellemondrière

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues (invt)	2 276.59 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>2 276.59 €</b>	
D 21531 : réseaux d'adduction d'eau		2 276.59 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>2 276.59 €</b>

## **12/ Urbanisme : dossiers en cours**

Le premier adjoint, Gérard Guillet, présente au conseil les derniers dossiers d'urbanisme :

### Dossiers instruits :

- Dossiers présentés par Mme LABONNE Cathy au Banchet : une DP et un PC refusés
- Dossier présenté par M.BRUN Christophe à Balai : PC pour une véranda : accepté

### Dossiers en cours d'instruction :

- Dossier présenté par M.ISERABLE Lionel à l'Enchère : rénovation d'un hangar existant, réfection du toit et création d'un logement
- Dossier présenté par M.PERRIER Gérard à l'Enchère : dépôt d'un CU en vue d'une donation de terrain à ses enfants

## **13/ Point sur les travaux programmés sur le réseau d'adduction d'eau potable**

Le marché de travaux n'est pas encore signé, la question de la matière des conduites qui seront posées, fonte ou PEHD, est à l'étude.

A ce sujet une réunion est programmée le 22 novembre prochain avec la société Alp' étude, chargée d'étude, les élus et agents techniques des deux communes (St André et Auberives), et la société RYB, fabricant de conduites en PEHD.

## **Questions diverses**

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 26 janvier 2018 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

A Saint-André-en-Royans, le 24 novembre 2017

Frédéric DE AZEVEDO,  
Maire

